

## Décision n° D2019\_047

### Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2018-208 en date du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu son arrêté n°2019-455 en date du 21 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Robin Monnier, directeur général adjoint,

Vu le budget départemental,

### décide

– de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 5 000 000 euros afin de financer les dépenses d'investissement du Département.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

<b>Date de versement des fonds</b>	Au plus tard le 09 décembre 2019.
<b>Date d'échéance</b>	Au plus tard le 01 janvier 2040.
<b>Durée</b>	20 ans.
<b>Modalité de remboursement du principal</b>	Remboursements linéaires trimestriels de 62 500 euros.
<b>Taux fixe</b>	0,64 %.
<b>Base de calcul des intérêts</b>	Exact / 360.
<b>Périodicité des intérêts</b>	Trimestrielle.
	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie

Envoyé en préfecture le 30/10/2019

Reçu en préfecture le 30/10/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20191030-D2019\_047-AR

<b>Remboursement anticipé</b>	du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.  Un préavis de 50 jours calendaires est exigé.
<b>Commission d'engagement</b>	0,05 % du montant du contrat de prêt.
<b>TEG</b>	0,65 % l'an.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 30/10/2019

Reçu en préfecture le 30/10/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20191030-D2019\_047-AR